

Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire des Gendarmes (ITB-GI-G)

Observatoire Économique de la Défense

Note méthodologique

Janvier 2020

L'indice de traitement brut correspond à une moyenne géométrique de l'évolution du traitement brut. Les différentes étapes suivies pour sa création seront détaillées dans le document suivant.

1. Les traitements bruts

Les traitements bruts s'obtiennent via la multiplication de l'indice nouveau majoré (INM) par le point d'indice fonction publique. Les indices nouveaux majorés s'obtiennent, via une table de passage, à partir des indices de traitement brut de chaque agent.

Les modifications de la table de passage indices bruts – indices nouveaux majorés, des indices bruts ainsi que de la valeur du point d'indice fonction publique sont publiées par décret au Journal officiel. Pour les militaires de la gendarmerie hors échelle, les traitements annuels bruts sont publiés par décret au Journal officiel.

2. Effectifs des gendarmes

Les effectifs de gendarmes doivent être mis en correspondance avec les indices récupérés précédemment. Ils doivent donc être détaillés par corps, grade, échelle et échelon et, pour les gendarmes hors échelle, par groupe (A à G) et chevron. L'ITB-GI-G prend en compte les militaires de la gendarmerie présents au 31 décembre de l'année précédente, à l'exclusion des volontaires et des élèves-gendarmes. Ces effectifs sont arrêtés chaque 31 décembre de l'année N-1 pour les ITB-GI-G de l'année N. Ces effectifs sont fournis annuellement par la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN). Depuis 2019, ils proviennent d'une exploitation du système d'information *Agorha*.

Grades pris en compte

Les grades pris en compte appartiennent aux 4 corps des militaires de la gendarmerie :

- Corps des officiers de gendarmerie
- Corps des officiers du corps administratif et technique
- Corps des sous-officiers de gendarmerie
- Corps de soutien technique et administratif

Les grades du champ de l'indice sont :

Officiers :

- Général de division
- Général de brigade
- Colonel
- Lieutenant-colonel
- Commandant (classe normale et fonctionnelle)
- Chef d'escadron (classe normale et fonctionnelle)
- Capitaine
- Lieutenant
- Sous-lieutenant

Sous-officiers :

- Major
- Adjudant-chef
- Adjudant
- Maréchal des logis-chef
- Gendarme
- Maréchal des logis

Cette nomenclature correspond à la partition en 19 postes des grades de gendarmerie.

3. Calcul de l'ITB-GI-G :

L'ITB-GI-G est la moyenne géométrique des traitements bruts.

La formule de l'évolution trimestrielle de l'ITBGI-G est la suivante :

$$\text{Evolution trimestrielle}_{ITB-GI-G} = \prod(1 + x_i)^{f_i} - 1$$

i correspond à un quadruplet corps-grade-échelle-échelon.

x_i correspond à l'évolution trimestrielle du traitement brut pour ce quadruplet.

f_i correspond à la part d'individus appartenant à ce quadruplet dans l'ensemble des effectifs de gendarmes. Les effectifs considérés sont ceux du 31 décembre de l'année N-1.

a. Cas particuliers

Variation du point d'indice en cours de trimestre :

Lorsque la valeur du point d'indice varie en cours de trimestre, un *prorata temporis* est appliqué. Un décret applicable du 1^{er} au 14^{ème} jour du mois est réputé du 1^{er} du mois, un décret applicable du 15^{ème} jour du mois au dernier jour du mois est réputé du 1^{er} du mois suivant.

Exemple : la valeur du point d'indice a évolué le 1^{er} février 2017. L'indice ITBGI-G du premier trimestre 2017 est donc calculé avec cette nouvelle valeur du point d'indice pour les mois de février et mars et avec la valeur précédente du point d'indice pour le mois de janvier.

Création ou suppression d'un échelon :

Lorsqu'un échelon est créé ou détruit, les décrets d'application sont utilisés afin de ventiler les effectifs entre échelons.

b. Exemples de calcul

i. Modification indiciaire

Ainsi, pour le premier trimestre 2019, si i correspond aux majors de l'échelle 4, échelon 1 :

$$x_i = \frac{TB_{i,t1} 2019}{TB_{i,t4} 2018} - 1$$

Le traitement brut d'un trimestre correspond à la moyenne du traitement brut sur le trimestre. Il y a eu un changement de grille indiciaire pour les majors au 1^{er} janvier 2019, c'est-à-dire au début de trimestre. Ainsi, le traitement brut moyen du trimestre correspond à celui du 1^{er} janvier 2019. L'indice brut des majors de l'échelle 4, échelon 1 est passé de 563 au 31 décembre 2018 à 580 au 1^{er} janvier 2019, correspondant au passage d'un indice majoré de 477 à 490 soit une évolution x_i de traitement brut égale à 2,73%.

Pour le calcul de l'ITB-GI-M des majors, la part de majors d'échelle 4 et d'échelon 1 dans le grade est :

$$f_i = \frac{\text{nombre de majors échelle 4 échelon 1 au 31 déc 2018}}{\text{nombre de majors au 31 déc 2018}}$$

Pour le calcul de l'ITB-GI-M, la part de majors d'échelle 4 et d'échelon 1 parmi les militaires est :

$$f_i = \frac{\text{nombre de majors échelle 4 échelon 1 au 31 déc 2018}}{\text{nombre de gendarmes au 31 déc 2018}}$$

ii. Création d'un échelon

Une classe fonctionnelle pour le grade de chef d'escadron a été créée au 1^{er} août 2017. Elle dispose de 4 échelons. Afin de calculer l'ITBGI-G des deux derniers trimestres de 2017 il est nécessaire de disposer des effectifs appartenant à la classe fonctionnelle. Les effectifs sont connus au 31 décembre 2017 : il y avait 345 chefs d'escadrons dans l'échelon 1 et 7 chefs d'escadrons dans l'échelon 2.

Il est supposé que ces derniers sont issus des chefs d'escadrons de classe normale dont l'indice brut était immédiatement inférieur aux échelons 1 et 2 de la classe fonctionnelle. Cette hypothèse permet d'affecter 345 chefs d'escadrons de l'échelon 3 de la classe normale à l'échelon 1 de la classe fonctionnelle et d'affecter 7 chefs d'escadrons de l'échelon 4 de la classe normale à l'échelon de la classe 2.

	Classe	Echelon	Indice brut	Effectifs		
			au 1er août 2017	connus au 31 déc 2016	connus au 31 déc 2017	imputés au au 1er août 2017
Chef d'escadron	fonctionnelle	2	869	-	7	7
		1	850	-	345	345
	normale	4	857	64	67	57
		3	848	695	407	350

iii. Suppression d'un échelon

En cas de suppression d'un échelon, les effectifs de l'échelon supprimé ainsi que des autres échelons impactés sont ventilés à partir du décret correspondant.

Exemple : le 13^{ème} échelon des gendarmes a été supprimé au 1^{er} janvier 2019 entraînant un reclassement de l'ensemble des gendarmes. Ainsi l'article 4 du décret n° 2017-1024 indique que les reclassements ont été réalisés « en cascade » selon le tableau ci-dessous :

ÉCHELON SITUATION ANCIENNE	ÉCHELON SITUATION NOUVELLE	ANCIENNETÉ D'ÉCHELON CONSERVÉE
13e échelon	12e échelon	Ancienneté acquise
12e échelon	11e échelon	7/6 de l'ancienneté acquise
11e échelon	10e échelon	6/5 de l'ancienneté acquise
10e échelon	9e échelon	6/5 de l'ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	6/5 de l'ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

Tableau 1 : Tableau de correspondance de l'article 4 du décret n° 2017-1024

Dans le calcul de l'ITB-GI-G du premier trimestre 2019, les 2 599 gendarmes initialement à l'échelon 13 ont été affectés à l'échelon 12. Ils ont eu une augmentation de leur indice brut de 5 points en passant de l'indice 548 à 553. Les 519 gendarmes de l'échelon 12 ont été réaffectés à l'échelon 11 et ont donc eu une augmentation de leur indice brut de 514 points à 520 points au 1^{er} janvier 2019.

Gendarme	Echelon	Effectifs	
		au 31 déc 2018	imputés au 1er janv 2019
	13	2599	0
	12	519	2599

Gendarme	Echelon	Indice brut	
		au 31 déc 2018	au 1er janv 2019
	13	548	-
	12	514	553
	11	498	520
	10	475	501
	09	458	481
	08	443	465
	07	435	450
	06	422	438
	05	390	425
	04	369	393
	03	365	372
	02	360	367
	01	356	366

Tableau 2 : Echelonnement indiciaire de l'article 2 du décret n° 2011-388